



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-057-215704438-20260331-ARR40_DELF0

ARRÊTÉ N° 40/2026 Portant délégation de fonction

Le Maire de la commune de Marange-Silvange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRETE

Article 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

Madame Diane WEIDER, quatrième Adjointe au Maire, est chargée des finances, du contrôle budgétaire, des ressources humaines et du service à la population. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie).
- La programmation pluriannuelle des investissements.
- Le contrôle de gestion.
- Les assurances et le suivi des sinistres.
- Les ressources humaines.
- Les cimetières.
- L'Etat civil.
- La gestion des agences postales.
- L'organisation des élections.
- Les marchés publics.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Diane WEIDER, quatrième Adjointe au Maire**, chargée des finances, du contrôle budgétaire, des ressources humaines et du service à la population, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- Des contrats et actes de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville.

Article 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Les présentes délégations prendront effet à compter du 22 mars 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier de Rombas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier de Rombas
- Notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à MARANGE-SILVANGE, le 31 mars 2026

LE MAIRE :



Yves MULLER

Le

4^{ème} Adjoint

Mme Diane WEIDER